

# La Maladie Hémorragique Epizootique - MHE

(ou maladie hémorragique des cervidés ou EHD –  
*Epizootic Haemorrhagic Disease* en anglais)

VI, 22/09/2023

## Qu'est-ce que la MHE ?

La maladie hémorragique épizootique (MHE) est une **maladie virale**, à transmission vectorielle, affectant les ruminants domestiques (bovins principalement, les petits ruminants ne présenteraient pas de signes cliniques) et sauvages (notamment les cervidés). Le virus est transmis entre les animaux par des **insectes piqueurs** (moucherons) du genre Culicoides.

La MHE est connue de longue date en Amérique du Nord où elle affecte particulièrement le cerf à queue blanche. Elle a connu une progression rapide du Sud au Nord de l'Espagne cet été. En Europe, elle a été également détectée en Italie (Sardaigne et Sicile), au Portugal, en Espagne et désormais, en France.

La MHE provoque des **signes cliniques très proches de ceux de la fièvre catarrhale ovine (FCO)**, notamment fièvre, amaigrissement, lésions ulcéreuses buccales et de la mamelle, signes d'hémorragie (sang dans les urines, les bouses ...) et difficultés respiratoires.

Il n'y a **pas de vaccin** contre la MHE, à ce jour. Cette maladie n'est pas transmissible à l'Homme.

## Quelles sont les conséquences de son apparition en France ?

### CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES :

La MHE est une **maladie réglementée au niveau européen** et à déclaration obligatoire. Les pays impactés ont l'obligation d'instaurer des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de la maladie dans l'espace et dans le temps.

**A ce jour**, en termes de mouvements d'animaux, la réglementation européenne n'impose **pas de restrictions de mouvements sur le territoire national**. En revanche, la **réglementation interdit l'export, vers d'autres Etats membres de l'Union européenne** à des fins d'élevage, de tout ruminant provenant des exploitations situées dans le rayon de 150 kilomètres autour de chaque foyer. L'envoi direct pour abattage dans un autre Etat membre demeure quant à lui possible.

Les restrictions éventuelles à l'export hors Union Européenne dépendent des exigences à l'import prévues par chaque pays tiers.

# Quelles sont les conséquences de son apparition en France ?

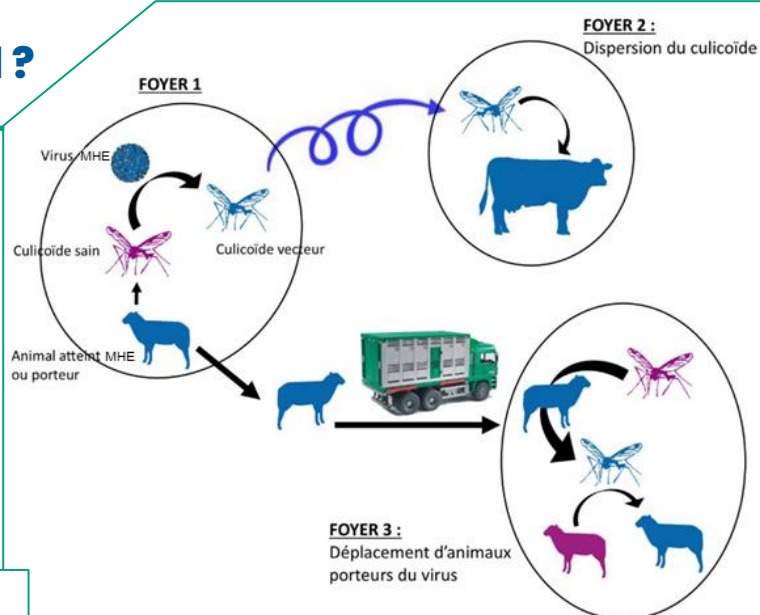
## CONSEQUENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES :

Suite à l'identification des trois premiers foyers présents dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées, l'arrêt des mouvements vers des Etats de l'Union européenne concerne à ce jour tout ou partie de plusieurs départements (les départements 64, 65, 40, 32, **31**, et 09 sont **concernés en totalité**, les départements 40, 33, 47, 82, 81, 11 et 66 le sont pour partie).

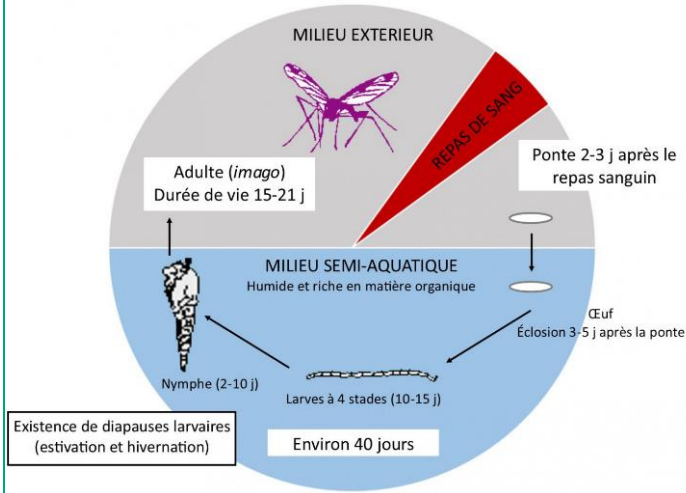
Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a engagé, en collaboration avec les organisations professionnelles, des **réflexions pour faciliter le recouvrement des flux commerciaux** vers les Etats membres et les pays tiers désireux de maintenir leurs approvisionnements en provenance de France.

## Comment le virus circule-t-il ?

La circulation de la MHE est permise en présence des « 3 V » : **le virus, le vecteur insecte et une victime**. La présence d'animaux porteurs permet la contamination du vecteur. Ce vecteur infecté se déplace **au gré du vent ou des transports** et peut contaminer d'autres animaux. Tous ces éléments participent à la diffusion rapide de la MHE.



## LES CULICOIDES—CYCLE BIOLOGIQUE D'UNE DUREE DE 2 MOIS



## CARACTERISTIQUES DU VECTEUR :

Le Culicoïde, de par son métabolisme, a la capacité à traverser les saisons (notamment l'hiver). Ces insectes vecteurs **peuvent être déplacés par le vent sur plusieurs dizaines de kilomètres**. Mais pour que la maladie se développe, il faut bien que l'insecte soit porteur du virus.

## Comment protéger mon cheptel ?

Il n'existe **pas de traitement**. Les principales mesures sont :

- **Limitier le contact animal-vecteur** : désinsectisation des animaux, du matériel et des bâtiments. La désinsectisation n'a qu'un effet limité dans les conditions de terrain.
- **Limitier les mouvements des animaux** : isolement des animaux malades et restriction des mouvements d'animaux (selon des zones géographiques réglementées).